

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°8-2022-103

PUBLIÉ LE 13 OCTOBRE 2022

# Sommaire

### Préfecture 08 / DCL

8-2022-10-05-00003 - AP funebat orfani-viot liart (1 page)

Page 3

# Préfecture 08

8-2022-10-05-00003

AP funebat orfani-viot liart



#### Direction de la citoyenneté et de la légalité Bureau de la réglementation et des élections

Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire

Le Préfet des Ardennes Chevalier de la Légion d'honneur Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, livre II, titre II;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2022-359 du 7 juillet 2022 donnant délégation de signature à M. Christian VEDELAGO, secrétaire général de la préfecture des Ardennes ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2016 portant habilitation dans le domaine funéraire de l'EURL FUNEBAT ORFANI-VIOT, sise 9 rue d'Aouste, 08290 LIART :

VU la demande de renouvellement formulée par M. Yohan ORFANI, gérant, de l'EURL FUNEBAT ORFANI-VIOT, en date du 21 septembre 2022;

#### ARRETE

Article 1er. L'établissement principal sis à LIART, 9 rue d'Aouste, à l'enseigne "EURL FUNEBAT ORFANI-VIOT", exploité par Yohan ORFANI, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- organisation des obsèques;
- transport de corps avant mise en bière :
- transport de corps après mise en bière 🖔
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires;
- gestion et utilisation d'une chambre funéraire ;
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est : 22 - 08 - 0009

valable du 19 octobre 2022 au 19 octobre 2027

Article 3: La durée de la présente habilitation est fixée à cinq ans.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'Etat.

Charleville-Mézières, le 5 octobre 2022

Pour le Préfet et par délégation, e secrétaire général

Christian VEDELAGO

l, place de la Préfecture BP 60002 - 08005 CHARLEVILLE-MEZIERES Cedex - Téléphone 03-24-59-66-00 site internet des services de l'Etat : www.ardennes.gouv.fr

Les jours et heures d'accueil du public sont consultables sur le site des services de l'État: